N° : DAV001042

Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique du Buëch

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur :
RD 993 du PR 5+0220 au PR 5+0450 (La Beaume) situés hors agglomération et RD 993 du PR 9+0400 au PR 11+0150 (Saint-Pierre-d'Argençon) situés hors agglomération

---

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande par laquelle l'entreprise TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT (Lieu dit Peipin de Gargas 04190 LES MEES), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de débroussaillage mécanique le long de la voie SNCF proche de la RD993,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 décembre 2024 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

CONSIDÉRANT

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 25/07/2025, la circulation sera règlementée par la mise en place de panneaux AK5 de part et d'autre du chantier et d'un panneau AK5 muni de 3 feux clignotants sur le véhicule de chantier., RD 993 du PR 5+0220 au PR 5+0450 et RD 993 du PR 9+0400 au PR 11+0150.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Exécution

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de La Beaume

- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Pierre-d'Argençon

Fait à Gap, le

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Entretien et Exploitation de la Route

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Entretien et Exploitation de la Route
Fabrice LE GRALL

Signé électroniquement par : Fabrice LE GRALL
Date de signature : 18/06/2025
Qualité : Chef du Service Entretien et Exploitation de la Route

Fabrice LE GRALL

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/